

Assurance des risques Professionnels



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Assurance Auto-Entrepreneurs

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance multirisque des auto-entrepreneurs permet de garantir les dommages liés aux locaux et aux biens professionnels, aux responsabilités civiles, à la protection juridique de l'assuré, et permet de bénéficier d'une indemnisation en cas de frais médicaux, d'arrêt de travail, d'invalidité accidentelle ou de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ci-dessous sont soumises à des plafonds de garanties et supportent des franchises, qui varient selon des montants choisis et indiqués aux Conditions Personnelles.

Si l'assurance est souscrite et figure dans vos conditions personnelles, vous serez couverts :

- **au titre des garanties principales, pour :**
 - ✓ La **responsabilité civile professionnelle** comprenant la Responsabilité civile exploitation, la Responsabilité civile après livraison de produits, la Responsabilité civile études, conseils, et professions libérales, la Responsabilité civile objets confiés, la Responsabilité civile à l'égard des salariés, la Garantie environnementale, la Défense civile – responsabilité civile
 - ✓ La **défense de vos intérêts** avec les garanties Informations juridiques téléphoniques et Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA)
- **au titre des garanties complémentaires, pour :**
 - ✓ La **protection juridique professionnelle** (« la défense de mes droits »)
 - ✓ Les **dommages subis par vos locaux** (« protéger mon local professionnel ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Bris de glaces, Détériorations immobilières, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme, Responsabilité civile propriétaire, locataire ou occupant
 - ✓ Les **dommages subis par votre mobilier et votre matériel professionnel** (« protéger mon mobilier ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Dommages électriques, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme
 - ✓ Les **dommages subis par votre matériel informatique** (« protéger mon ordinateur ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Dommages électriques, Bris de matériels bureautiques et informatiques, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques de vie privée, les activités non éligibles à l'offre dont les professionnels de la construction, les professions agricoles, médicales et paramédicales, les activités juridiques, de banque et d'assurance, les professionnels de l'automobile, les activités d'antiquités et œuvre d'art, les activités de sport à haut risque
- ✗ Le recours à la sous-traitance
- ✗ La RC Décennale
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les dommages causés par les inondations, l'action de la mer, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre lorsque ceux-ci n'ont pas été reconnus catastrophes naturelles.
- ✗ Les bâtiments de plus de 100 m², les bâtiments classés monuments historiques, les locaux situés dans des immeubles de plus de 28 mètres, le terrain et les aménagements extérieurs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages causés par des armes/engins destinés à exploser, combustible nucléaire, produit/déchet radioactif ou source de rayonnements ionisants
- ! Les dommages résultant d'un événement connu à la souscription
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales
- ! Les dommages directement ou indirectement dus à l'amiante
- ! Les responsabilités (au titre de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle) et les dommages (au titre des garanties Local professionnel, Mobilier et matériel professionnel, et Stock professionnel), résultant directement ou indirectement de toute maladie contagieuse et/ou transmissible ayant été qualifiée de pandémie par l'OMS et/ou les autorités publiques compétentes du pays

- ✓ **Les dommages subis par le stock** (« protéger mon stock ») comprenant les risques Incendie et évènements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Evénements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme
- ✓ **La prévoyance** (« garantie prévoyance ») comprenant les risques Arrêt de travail toutes causes, Invalidité accidentelle, Décès accidentel
- ✓ **Vos frais médicaux** (« garantie santé ») comprenant la maladie, la maternité, l'accident et l'assistance

L'indemnisation

Nous garantissons les bâtiments professionnels en valeur de reconstruction à neuf sous réserve de reconstruire dans les 2 ans ; la part de vétusté est limitée à 25% de la valeur totale.

Les matériels sont indemnisés en valeur de remplacement à neuf à dire d'expert, vétusté déduite. La part de cette vétusté est limitée à 25% de la valeur totale (sauf pour les matériels électriques : 10% par an dans la limite de 80%).

Les fonds et valeurs sont indemnisés en valeur nominale. Les marchandises sont indemnisées au prix d'achat, coût de production ou prix de vente.

L'indemnisation ne sera pas plus élevée que le dommage subi.

En cas d'accord sur le règlement de l'indemnisation, il intervient dans les 10 jours.

Exclusions spécifiques :

- ! **Responsabilité Civile Professionnelle** : La pratique de tout sport à titre professionnel ainsi que la participation comme organisateur ou concurrent, à des épreuves nécessitant l'autorisation des pouvoirs publics ou à des compétitions nécessitant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur
- ! **Garantie Matériels professionnels** : les matériels informatiques et bureautiques (couverts au titre de la garantie « Ordinateur »), les objets de valeur de type bijoux et pierres précieuses, le stock (couverts au titre de la garantie « stock »)
- ! **Garantie Ordinateur** : les dommages électriques, les dommages autres que ceux d'incendie, d'explosion, ou d'implosion, les vols pendant un incendie, les dommages d'ordre esthétique n'affectant pas le fonctionnement du matériel
- ! **Garantie Stock** : les matériels informatiques et bureautiques, les archives informatiques et l'ensemble des médias nécessaires, les œuvres d'art, les objets de valeur de type bijoux et pierres, les stocks de produits combustibles, inflammables, explosifs ou chimiques.
- ! **Garantie Prévoyance** : les conséquences des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique ou de rajeunissement, des affections psychiques/neuropsychiques, des tentatives de suicide, des affections concernant le rachis, d'une aggravation due à un traitement tardif, d'accidents aériens, d'état d'imprégnation alcoolique, d'usage de drogues, les professions du cirque, l'utilisation de machines motorisées destinées au travail du bois ou des métaux, les activités maritime ou celles impliquant des travaux souterrains ou en hauteur, en contact avec le feu, celles dans la fabrique, le transport, la manutention d'explosifs, le gardiennage, la sécurité, avec des travaux électriques, les arrêts de travail non prescrits médicalement, consécutifs à une grossesse, pour cures thermales
- ! **Garantie Santé** : les dépenses résultant de séjours en maison de repos ou de convalescence, le traitement des verres des lunettes, les lunettes de soleil, les produits d'entretien des lentilles, les prothèses réalisées hors indication, les traitements orthodontiques pour adultes ayant donné lieu à un remboursement de l'assurance maladie, en hospitalisation, les dépenses personnelles non prises en charge par l'assurance maladie, les frais de chambre particulière, les frais d'accompagnement, les frais de téléphone, télévision, l'achat de journaux, les conséquences des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique ou de rajeunissement, qui ne seraient pas dus à un événement garanti par le contrat, les conséquences d'une aggravation due à un traitement tardif

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention exigées
- ! Application des franchises et ou délais de carence (6 mois pour la garantie Prévoyance)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine, Départements, Régions, et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco et Monde entier pour les voyages n'excédant pas 3 mois (pour le risque Prévoyance) ou 4 mois (pour les risques RC et Dommages)
- ✓ Pour la garantie Santé : France et dans les états membres de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre échange



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
Déclarer la perte du bénéfice du régime de la micro-entreprise.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables à l'assureur par prélèvement mensuel, à la date indiquée dans les Conditions Personnelles.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux conditions personnelles.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux conditions personnelles.

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Concernant la garantie Santé, en dehors de l'échéance annuelle, vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription de la garantie, la résilier à tout moment sans frais ni pénalité.